



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 19 h) de l'ordre du jour

Développement durable : l'éducation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir [A/74/381](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa h) à ses 22 et 26^e séances, les 14 et 27 novembre 2019. Les débats que la Commission a consacrés à la question subsidiaire sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.48](#) et [A/C.2/74/L.48/Rev.1](#)

2. À la 22^e séance, le 14 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, en tenant compte des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([A/C.2/74/L.48](#)).

3. À sa 26^e séance, le 27 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([A/C.2/74/L.48/Rev.1](#)), déposé par les auteurs du projet de résolution [A/C.2/74/L.48](#) et le Japon.

* Le rapport du Comité sur cette question sera publié en 13 parties, sous les cotes [A/74/381](#), [A/74/381/Add.1](#), [A/74/381/Add.2](#), [A/74/381/Add.3](#), [A/74/381/Add.4](#), [A/74/381/Add.5](#), [A/74/381/Add.6](#), [A/74/381/Add.7](#), [A/74/381/Add.8](#), [A/74/381/Add.9](#), [A/74/381/Add.10](#), [A/74/381/Add.11](#) et [A/74/381/Add.12](#).

¹ Voir [A/C.2/74/SR.22](#) et [A/C.2/74/SR.26](#).



4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.48/Rev.1](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 13 a été conservé par 162 voix contre 4, avec 46 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus :

Géorgie, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

b) Le projet de résolution [A/C.2/74/L.48/Rev.1](#) a été adopté dans son ensemble (voir par. 8 ci-après).

6. Toujours à la même séance, avant le vote, la représentante d'Israël a pris la parole pour expliquer son vote.

7. Toujours à la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon et l'observateur du Saint-Siège ont fait des déclarations.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/222](#) du 20 décembre 2017 et ses résolutions antérieures sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations générales et les principes qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 et de la résolution [2019/15](#) du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 2019, et se félicitant des efforts que déploie le Secrétaire général pour mieux positionner les activités opérationnelles de développement des Nations Unies en vue d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

Notant avec préoccupation que, malgré les progrès considérables réalisés ces dernières années en matière d'accès à l'éducation et de scolarisation, 262 millions d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 17 ans n'étaient toujours pas scolarisés en 2017, que plus de la moitié des enfants et des adolescents n'ont pas le niveau minimal attendu en lecture et en mathématiques, que l'amélioration des conditions d'apprentissage, des compétences des enseignants et de la qualité de l'éducation est trop lente au regard des progrès technologiques rapides qui élargissent le champ des possibles et posent de nouveaux défis, et qu'il faut recentrer les efforts pour améliorer la diffusion du savoir tout au long de la vie, en particulier parmi les femmes, les filles et les personnes en situation de vulnérabilité¹,

¹ Voir le rapport du Secrétaire général intitulé « Édition spéciale : point sur les objectifs de développement durable » (E/2019/68), Objectif 4 « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

Réaffirmant l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Consciente qu'il importe d'offrir une éducation de qualité à toutes les filles et tous les garçons pour réaliser le développement durable et, pour ce faire, d'atteindre les enfants vivant dans l'extrême pauvreté en milieu rural, les enfants handicapés, les enfants migrants et réfugiés et les enfants se trouvant dans des situations de conflit ou d'après conflit, ainsi que les autochtones et les enfants en situation de vulnérabilité, et de fournir un cadre d'apprentissage effectif, sûr, exempt de violence et ouvert à tous, et reconnaissant par ailleurs qu'il faut multiplier les investissements et renforcer la coopération internationale pour donner à tous les enfants une éducation préscolaire, primaire et secondaire gratuite, équitable et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles, notamment en généralisant et en renforçant des initiatives comme le Partenariat mondial pour l'éducation et en veillant à aménager les établissements scolaires pour accueillir les enfants, les personnes handicapées et les personnes de l'un et l'autre sexes et à accroître le pourcentage d'enseignants qualifiés dans les pays en développement, y compris grâce à la coopération internationale, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire,

Constatant que, malgré les progrès accomplis en matière d'accès à l'éducation, les filles demeurent généralement plus nombreuses que les garçons à être tenues à l'écart du système éducatif en raison d'obstacles liés au sexe,

Consciente qu'il importe de faire en sorte que tous les enfants, les jeunes et les adultes sachent lire, écrire et compter d'ici à 2030,

Consciente également qu'il importe d'adopter des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation comme éléments à part entière de toute stratégie nationale de développement durable, le but étant d'aider à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration, ainsi que d'investir plus dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et de l'utilisation des outils numériques, et de renforcer l'enseignement technique et supérieur, la formation professionnelle et l'enseignement à distance en veillant à assurer aux femmes et aux filles l'égalité d'accès et en les encourageant à y participer,

Consciente en outre que l'éducation joue un rôle important en vue de parvenir au développement durable, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'elle a adopté le 25 septembre 2015 à sa soixante-dixième session, et de faire fond sur les objectifs du Millénaire pour le

développement, le programme Action 21², le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable organisée conjointement par le Gouvernement japonais et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et tenue à Aichi-Nagoya (Japon) du 10 au 12 novembre 2014, le Forum mondial sur l'éducation 2015, organisé à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015 et le Cadre d'action Éducation 2030, adopté par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa trente-huitième session, le 4 novembre 2015,

Rappelant le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014⁴, de la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au service du développement durable⁵, adoptée lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable, et de la Déclaration d'Incheon issue du Forum mondial sur l'éducation 2015⁶,

Notant que des avancées importantes ont été accomplies dans le cadre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable qui, fort de son réseau de partenaires clés regroupant 97 parties prenantes, a permis de mettre en place, auprès de 26 millions d'apprenants dans des cadres formels et informels, des programmes axés sur l'éducation en vue du développement durable et des projets spéciaux destinés à diffuser des connaissances et à susciter des initiatives au niveau local, les partenaires ayant contribué à former 2 millions d'éducateurs à l'éducation en vue du développement durable en adaptant les supports et les ressources aux besoins de ces derniers,

Prenant note du cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » (L'EDD pour 2030), approuvé par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quarantième session,

Réaffirmant sa résolution 73/25 du 3 décembre 2018, par laquelle elle a proclamé le 24 janvier Journée internationale de l'éducation,

Considérant qu'il importe de promouvoir une approche intégrée de l'éducation au service du développement durable et d'encourager à approfondir l'interdisciplinarité entre les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable, y compris entre les différents domaines du savoir,

Sachant le rôle que joue l'éducation au service du développement durable s'agissant de sensibiliser tout un chacun à la nécessité, notamment, d'éliminer la pauvreté, d'adopter des modes de consommation et de production viables, de lutter contre les changements climatiques, de préserver la biodiversité et les écosystèmes, de bâtir des communautés capables de résister aux catastrophes et de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence,

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir A/69/76.

⁵ A/70/228, annexe.

⁶ Déclaration d'Incheon : Éducation 2030 – Vers une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Vivement préoccupée par le risque de sous-financement de l'éducation et par les répercussions que les situations d'urgence humanitaire, en désorganisant les services éducatifs, ont sur les initiatives visant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, et consciente qu'il faut soutenir l'éducation préscolaire et promouvoir l'enseignement postsecondaire ainsi que l'apprentissage et la formation professionnelle dans les situations de conflit et de crise, où l'enseignement supérieur est un puissant facteur de changement en ce qu'il protège et met à l'abri un groupe important de jeunes, hommes et femmes, en préservant leurs espoirs pour l'avenir, favorise l'intégration et la non-discrimination, et sert de catalyseur pour le relèvement et la reconstruction des pays sortant d'un conflit,

1. *Prend note* du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable⁷, qui donne une vue d'ensemble de l'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable et du cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » (L'EDD pour 2030) ;

2. *Réaffirme* que l'éducation au service du développement durable est un pilier de la réalisation du développement durable, comme il ressort de la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au service du développement durable⁵, qu'elle fait partie intégrante de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation de qualité et qu'elle est un catalyseur essentiel de tous les autres objectifs de développement durable, et se réjouit que la communauté internationale y voie de plus en plus une composante de toute éducation de qualité et de la formation permanente ;

3. *Appelle* la communauté internationale à assurer l'accès de tous à une éducation équitable et de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, y compris l'enseignement à distance et la formation technique et professionnelle – de manière à ce que tous, sans distinction de sexe, d'âge, de race ni d'appartenance ethnique, y compris les personnes handicapées, les migrants, les autochtones, les enfants et les jeunes, notamment ceux qui sont en situation de vulnérabilité, puissent accéder à l'apprentissage tout au long de leur vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société et contribuer au développement durable ;

4. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et se dit résolue à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, en donnant la priorité aux plus défavorisés ;

5. *Encourage* les gouvernements et les autres parties prenantes concernées à multiplier les initiatives d'éducation au service du développement durable en mettant en œuvre le cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » (L'EDD pour 2030) comme moyen d'assurer le suivi du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable après 2014⁴ ;

⁷ A/74/258.

6. *Note* que la conférence internationale de lancement du cadre proposé, intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » (L'EDD pour 2030), sera organisée par le Gouvernement allemand et se tiendra en juin 2020 à Berlin ;

7. *Encourage* les gouvernements à redoubler d'efforts en vue d'intégrer et d'institutionnaliser l'éducation au service du développement durable dans le secteur de l'éducation et les autres secteurs concernés, selon qu'il conviendra, en particulier en y allouant des moyens financiers, en faisant une place à l'éducation au service du développement durable dans les politiques en la matière, en donnant aux décideurs, responsables du secteur et éducateurs les moyens de leur vocation et en renforçant la recherche et l'innovation, le suivi et l'évaluation dans le domaine de l'éducation au service du développement durable de manière à promouvoir la généralisation des bonnes pratiques ;

8. *Invite* tous les pays, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et toutes les autres parties intéressées à renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre pleinement l'éducation au service du développement durable ;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public, de former du personnel scientifique et technique et du personnel de gestion, de faciliter l'accès à l'information et de promouvoir la participation du public au règlement des problèmes posés par les changements climatiques ;

10. *Décide* de continuer de prendre en considération, le cas échéant, la contribution de l'éducation au service du développement durable à l'occasion du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ ;

11. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour l'éducation, à poursuivre la mission qui lui a été confiée de diriger et de coordonner l'action menée en faveur de l'éducation au titre du Programme 2030, notamment par l'intermédiaire du Comité directeur Objectif de développement durable n° 4-Éducation 2030, mécanisme de consultation et de coordination mondial associant toutes les parties prenantes au volet éducation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément au processus de suivi et d'examen du Programme 2030 ;

12. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à coordonner la mise en œuvre du cadre proposé, intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » (L'EDD pour 2030), en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, et d'insister sur l'importance de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'éducation au service du développement durable, et demande aux organismes des Nations Unies d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'application du cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable » (L'EDD pour 2030) ;

13. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer d'aider les États qui en font la demande à se donner les moyens de promouvoir l'éducation au service du développement durable, notamment grâce à la mise en

⁸ Résolution 70/1.

commun des connaissances, l'établissement de normes communes, l'autonomisation et la mobilisation des jeunes, l'échange de pratiques de référence, la collecte de données, la recherche et la réalisation d'études ;

14. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies concernés à continuer d'évaluer, en consultation avec les États Membres, les progrès accomplis en faveur de l'éducation au service du développement durable ;

15. *Engage* tous les pays, organisations intergouvernementales compétentes, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et autres parties intéressées à prendre dûment en considération la contribution de l'éducation à la réalisation du développement durable en arrêtant des politiques de développement nationales, régionales et internationales et des instruments de coopération internationale ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application concrète de la présente résolution, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « L'éducation au service du développement durable ».
